

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 5 septembre 2018

## Ressources en eau, soyons économes Le débit des cours d'eau du département reste faible

La situation constatée des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau pour la fin du mois d'août est marquée par le maintien du franchissement du seuil de vigilance pour certains bassins, un nouveau dépassement du seuil de crise sur les bassins de la Divette et de la Verse et le dépassement du seuil d'alerte sur le bassin de l'Aronde.

### État des lieux

La faible pluviométrie du mois d'août n'a pas permis une amélioration des débits des cours d'eau du département de l'Oise. La situation reste dégradée sur les bassins versants visés dans le précédent arrêté de mesures de restriction du 24 août 2018.

Ainsi, le 5 septembre 2018, la situation des bassins versants pour le département de l'Oise s'établit de la manière suivante :

- **situation d'alerte renforcée** pour le bassin versant de l'Aronde. Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre du 12 juillet 2018, ce bassin sort de la situation d'alerte renforcée. Cependant, **les mesures de restriction de l'alerte renforcée ne seront levées que lorsque les seuils concernés seront durablement dépassés à la hausse.**
- **situation de crise** pour les bassins versants de la Divette et de la Verse.
- **situation de vigilance** pour les bassins versants de l'Automne, du Matz et de la Sainte-Marie

En situation de crise, il est notamment interdit :

- x de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité,
- x d'arroser les terrains de golfs sauf les greens entre 20h et 8h,
- x d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- x d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an,
- x d'irriguer les cultures de céréales à paille et les grandes cultures,
- x d'irriguer les cultures légumières et maraîchères entre 9h et 19h,
- x de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques,
- x de réaliser des travaux en cours d'eau.

En situation d'alerte renforcée, il est notamment interdit :

- x de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité,
- x d'arroser les terrains de golfs sauf les départs et les greens entre 20h et 8h,
- x d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- x d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 10h et 18h,
- x d'irriguer les cultures de céréales à paille et les grandes cultures,
- x d'irriguer les cultures légumières et maraîchères entre 10h et 18h,
- x de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques,
- x de réaliser des travaux en cours d'eau.

En situation de vigilance, il est essentiel d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis-à-vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Au-delà des mesures s'imposant – notamment – aux acteurs économiques et agricoles, il est demandé aux particuliers de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.